

Une mise en œuvre simplifiée (suite)

Quelle formation ?

Un parcours de professionnalisation de **227 heures (dont 22 heures d'accompagnement)** comprenant **2 socles de compétences** :

Positionnement

4h de diagnostic pour évaluer le niveau du salarié

Les compétences comportementales

- *soft skills* (de 65h à 100h)

5 modules de formation :

- « Domaine 4 et sous domaines CléA »
- « Engagements, valeurs et responsabilités »
- « Communication »
- « Image de soi »
- « Projet, marché de l'emploi et offre de service »

Les compétences métier

(de 105h à 140h)

1 module de formation : « Compétences métier » co-construit avec l'entreprise

Accompagnement post-formation

18h d'accompagnement seront proposées aux bénéficiaires pour permettre une meilleure insertion dans la vie active, si le contrat Boussole n'est pas immédiatement suivi d'un contrat de travail et/ou d'une formation qualifiante.

Quelle démarche ?

Contactez un conseiller Opco EP qui vous informera sur les démarches et vous appuiera dans le montage du dossier.

Notre service de proximité

Guadeloupe

- ZAC de Houelbourg Sud II, Immeuble Arno Son, 97122 Baie Mahault

Guyane

- 1 avenue Gustave Charlery, Route de Montabo, 97300 Cayenne

Martinique

- Centre d'affaires de la Pointe Simon, Tour Lumina, 1 rue Loulou Boislaville, 97200 Fort-de-France

Réunion

- 2 rue Galabé, Zac Portail, 97424 Piton Saint-Leu
- Centre d'affaires Cadjee, 62 Boulevard du Chaudron, 97490 Sainte-Clotilde

Des questions sur le contrat Boussole

- Contactez le **09 70 838 837**
- Envoyez un email à **boussole@opcoep.fr**
- Ou rendez-vous sur **boussole.opcoep.fr**



CONTRAT BOUSSOLE

Le tremplin vers l'**emploi** !

Un salarié formé à vos exigences et à vos métiers

Fondé sur le principe de l'alternance, le contrat Boussole, c'est :

- une formation théorique et pratique dispensée par un organisme de formation ;
- une mise en application en entreprise ;
- un accompagnement par un tuteur.

LES AVANTAGES



POUR L'ENTREPRISE

Embaucher un salarié qui sera formé en vue d'acquérir des compétences professionnelles et comportementales (*soft skills*) définies par l'entreprise et Opco EP.



POUR LE SALARIÉ

Bénéficier d'une formation qui permet un accès rapide au monde du travail.

Un accompagnement renforcé

FINANCEMENTS D'OPCO EP

- Prise en charge allouée à l'organisme de formation : forfait de 9,15 € par heure de formation émarginée.
- Prise en charge allouée à l'entreprise pour les publics prioritaires : forfait de 5,85 € par heure de formation émarginée.

AIDES DE L'ETAT

- Aides versées à l'entreprise : une aide pouvant aller jusqu'à 5 500 € en fonction du profil du futur recruté.

N'hésitez pas à contacter votre conseiller pour connaître les aides dont vous pouvez bénéficier.

Une mise en œuvre simplifiée

Signature d'un contrat à durée déterminé de 6 mois.

Pour qui ?

Toutes les personnes éloignées de l'emploi et plus particulièrement les publics prioritaires :

- les jeunes de 16 à 25 ans révolus, non titulaire d'un diplôme technologique ou professionnel et n'ayant pas validé un second cycle de l'enseignement secondaire ;
- les demandeurs d'emploi inscrits depuis plus d'un an à Pôle emploi ;
- les bénéficiaires des minimas sociaux (RSA, ASS, AAH) ;
- les personnes ayant bénéficié d'un Contrat unique d'insertion (CUI) ;
- les travailleurs en situation de handicap ;
- les demandeurs d'emploi de 50 ans et plus.

Quelle rémunération ?

- Entre 55 % et 80 % du SMIC pour les jeunes de moins de 26 ans ;
- 100 % du SMIC ou 85 % du minimum conventionnel pour les bénéficiaires de 26 ans ou plus.